

Arrêté n° PON / 25 / 523 - 1

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 132,
située hors agglomération,
Commune d'AVOUDREY,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de COLAS en date du 09/09/2025,
- VU** l'avis favorable des services d'incendie et de secours en date du 16/09/2025,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de VALDAHON,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP,
- VU** l'avis réputé favorable de monsieur le maire de la commune d'AVOUDREY

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de couche de surface en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 132, du PR 23 au PR 24, sur le territoire de la commune d'AVOUDREY, 1 jour pendant la période du 13/10/2025 au 17/10/2025.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 19 : du carrefour de la RD 132 au carrefour de la RD 31

RD 31 : du carrefour de la RD 19 au carrefour de la RD 132

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALDAHON - 26, grande rue 25800 VALDAHON,
- COLAS - Route du Pont Rouge 25300 VUILLECIN, jeanbaptiste.pelletier@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de Vercel-Villedieu-Le-Camp et d'Avoudrey,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**

Claire
RIVET

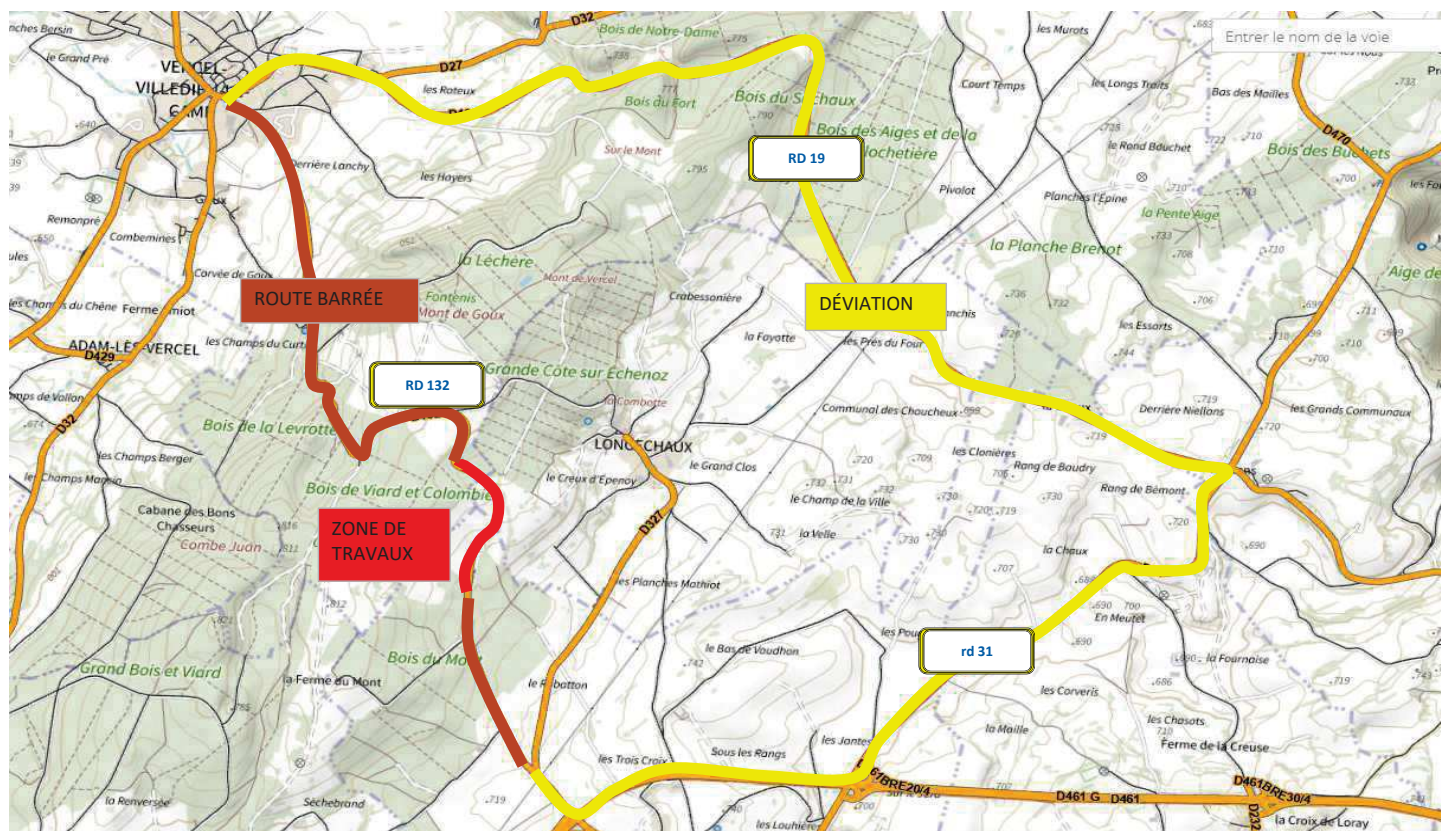
Signature
numérique de
Claire RIVET
Date : 2025.09.29
11:55:11 +02'00'

Notifié le 29/09/2025



PLAN GENERAL DE LA DEVIATION

PLAN:	GENERAL	RD N° 132				commune:	Avoudrey/Vercel
route barrée	du PR:	23	au PR:	24			



Publié le : 03/10/2025 17:27 (Europe/Paris)

Par : MG

https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/41290